

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2025/357/CP**

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVENZIONE DI SFRUTTERA È DI MANTENIMENTU DI
U CAVU MILITARE À FIBRE OTTICHE**

**CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE
DU CÂBLE MILITAIRE À FIBRES OPTIQUES**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Contexte

Le ministère des Armées, Direction Générale de l'Armement (DGA), a fait déployer en 2006 par la société Alcatel, un câble sous-marin, entre le Continent et la Corse. Ce marché, protégé par le secret défense, a autorisé la société Alcatel à poser 3 paires de fibres civiles surnuméraires que celle-ci pouvait ensuite commercialiser ou céder, notamment à une collectivité publique, en vue de fournitures de services de communication électronique.

Par les délibérations n° 06/216 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2006 et n° 06/235 AC du 23 novembre 2006 de l'Assemblée de Corse, la Collectivité territoriale de Corse faisait l'acquisition auprès d'Alcatel des 3 paires de fibres optiques civiles reliant la ville de Bastia à celle de Menton. La convention d'acquisition de ces 3 paires de fibres prévoyait les conditions de contractualisation avec Alcatel pour la maintenance de ces fibres. Il s'avérait qu'en application du marché liant Alcatel à la DGA, seul Alcatel pouvait techniquement intervenir sur le câble.

Devenue propriétaire de 3 paires de fibres du câble militaire la CTC a fixé avec la DGA les conditions d'exploitation et de maintenance du câble militaire à fibre optique dans une convention qui a fait l'objet de la délibération n° 09/109 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juin 2009.

Cette convention a eu plus particulièrement pour objet de préciser les règles que devait respecter la Collectivité de Corse pour exploiter les fibres optiques et pour les faire maintenir par Alcatel, maître d'œuvre du projet, selon les modalités fixées dans le marché liant la DGA Alcatel.

La délibération n° 09/231 AC de l'Assemblée de Corse du 12 novembre 2009 validait la signature et l'exécution du contrat de maintenance de la liaison fibre optique entre Menton et Bastia. Ce contrat a pris fin le 8 décembre 2024.

La DGA a conclu un nouveau contrat pour maintenir son câble, et propose à présent à la Collectivité de Corse de prendre en charge la maintenance de ses trois paires de fibre optique sur la partie sous-marine.

Objet du présent rapport

Le présent rapport consiste donc à proposer une nouvelle convention entre la DGA et la CdC, fixant les conditions d'exploitation et de maintenance du câble. Elle précise que la maintenance des fibres situées dans les infrastructures appartenant au ministère des armées est désormais prise en charge par la DGA, sans

contrepartie financière, cette dernière ayant préalablement fait l'objet d'un contrat de maintenance avec Alcatel.

La présente convention a pour objet de décrire les conditions :

- d'exploitation et de maintenance du câble sous-marin à fibres optiques posé sur le segment BMH (Chambre d'atterrage) de Menton - BU (Boite de dérivation à 15 km en mer au large de Bastia) - BMH (Chambre d'atterrage) de Bastia ;
- d'exploitation et de maintenance des infrastructures optiques installées dans les ouvrages (chambres et fourreaux) appartenant au ministère des Armées après la BMH de Menton.

Elle précise notamment les domaines de responsabilité et d'intervention de la CdC et du Ministère des Armées sur le tronçon terrestre de la liaison sous-marine.

Le Ministère des Armées et la Collectivité de Corse conviennent que la maintenance des paires de fibres optiques du câble sous-marin appartenant à la CdC et des infrastructures optiques de la CdC (fibres optiques, câbles optiques, boîtiers optiques) installés dans les ouvrages appartenant au Ministère des Armées est prise en charge par le Ministère des Armées.

L'opérateur de la CdC prend en charge l'exploitation et la maintenance des infrastructures propriété de la CdC qui sont installées en dehors du périmètre sous responsabilité du Ministère des Armées.

Conclusion

En conclusion, il est proposé :

- D'approuver le projet de convention d'exploitation et de maintenance du câble militaire à fibres optiques
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention telle qu'annexée et à prendre toute mesure utile à son exécution, notamment avenants et décisions de résiliation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.